

Arrêté concernant la dénonciation de la convention entre l'Etat et la Ville de Neuchâtel relative à la création et à la gestion de la fondation de la "Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel" du 18 mars 1983

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 12 de la convention entre l'Etat et la Ville de Neuchâtel relative à la création et à la gestion de la fondation de la "Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel" du 18 mars 1983;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports;

arrête:

Article premier La convention entre l'Etat et la Ville de Neuchâtel relative à la création et à la gestion de la fondation de la "Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel" du 18 mars 1983 est dénoncée avec effet au 31 décembre 2013.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 décembre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND